



Contrat n°2025C011 – Logiciel de gestion intégrée et dématérialisée des déchets (GIDED) : Avenant n°1

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boisssets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu le contrat n°2025C011 relatif au logiciel de gestion intégrée et dématérialisée des déchets (GIDED) conclu avec NETVLM le 18 novembre 2025 pour un montant 27 826,56 € HT (14 342,84 € HT pour 2026 et 13 483,72 € HT pour 2027 en cas de reconduction) ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant qu'au regard des déchetteries présente sur le territoire, il est nécessaire de pouvoir faire les cartes et donner les accès aux déchetteries des résidents de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines et du territoire d'intervention du SITREVA à compter du 16 février 2026 ;

Considérant que pour l'ajout de cette prestation entraine une plus-value de 5 735,04 € HT, soit 20,61 % du montant annuel, portant le coût total à 3 561,60 € HT ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure et signer l'**avenant n°1** au contrat n°2025C011 - **Logiciel de gestion intégrée et dématérialisée des déchets (GIDED)**, avec la société **NETVLM**, sise 20 avenue Médicis 41000 BLOIS, et ayant pour numéro de SIRET 382 624 773 00034, pour une redevance complémentaire de **716,88 € HT par trimestre, soit 5 735,04 € HT sur la durée totale du contrat (2 501,11 € HT par an)**.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260603-DEC67-AR
Date de réception préfecture : 16/06/2026



ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 3 juin 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Publiée sur le site internet de la CCPH le : 16 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260603-DEC67-AR
Date de réception préfecture : 16/06/2026